



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?

Vérfifié le 10 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le don manuel consiste à transmettre un bien de la main à la main (objet, somme d'argent par exemple). Le bénéficiaire du don doit le déclarer à l'administration fiscale et payer les droits de donation. Les délais pour le déclarer varient selon le montant de la valeur du don.

Cas général

De quoi s'agit-il ?

Le don manuel est une forme de [donation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404). Il consiste à remettre, de la main à la main, différents types de biens : objet (bijou, voiture, tableau, etc.), somme d'argent.

Le don peut aussi s'effectuer par virement (somme d'argent) ou concerner des [valeurs mobilières](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1863) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1863).

Vous n'êtes pas obligé de vous adresser à un notaire pour effectuer un don manuel.

Le don manuel ne peut pas porter sur des [biens immobiliers](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10833) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10833), qui nécessitent un acte devant un notaire.

Faut-il le déclarer ?

La déclaration du don manuel à l'administration est **obligatoire**.

La date d'enregistrement de la déclaration par l'administration permet de faire courir le [délai durant lequel vous pouvez bénéficier de l'abattement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203).

Comment le déclarer ?

La déclaration sera différente selon la valeur du don.

Elle dépend aussi de la façon dont l'administration fiscale a connaissance du don : révélation par le [donataire](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37963) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37963) ou suite à un contrôle.

Don inférieur ou égal à 15 000 €

Le paiement des droits de donation s'effectue en même temps que la déclaration.

Utilisez le formulaire suivant :

Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2735-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9032>)

Adressez-le en double exemplaire au service fiscal chargé de l'enregistrement du domicile du donataire :

Où s'adresser ?

- [Service fiscal en charge de l'enregistrement](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm) ↗ (http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

Si vous n'avez pas déclaré le don spontanément mais que l'administration l'a découvert (suite à une demande de sa part ou à un contrôle), la déclaration doit être déposée dans le mois qui suit.

Don supérieur à 15 000 €

Les démarches sont différentes selon que le don est déclaré par le *donataire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37963>), ou découvert suite à un contrôle de l'administration.

Don révélé spontanément par le donataire

Les démarches sont différentes selon le moment où vous choisissez de déclarer le don.

Déclaration différée


Vous pouvez différer la déclaration et le paiement des droits de donation jusqu'au décès du *donateur* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46107>).

Utilisez le formulaire suivant :

Révélation d'un don manuel d'une valeur supérieure à 15 000 €

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2734-SD

Accéder au
formulaire 
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9031>)

Adressez le formulaire en double exemplaire service fiscal chargé de l'enregistrement du domicile du donataire :

Où s'adresser ?

- [Service fiscal en charge de l'enregistrement](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)  (http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

▲ Attention : vous devrez déclarer le don et payer les droits dans le mois suivant le décès du donateur.

Déclaration immédiate


Vous pouvez déclarer le don et payer les droits de donation sans attendre.

Utilisez le formulaire suivant :

Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2735-SD

Accéder au
formulaire 
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9032>)

Adressez le formulaire en double exemplaire au service fiscal de l'enregistrement du domicile du donataire :

Où s'adresser ?

- [Service fiscal en charge de l'enregistrement](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)  (http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

Don révélé suite à un contrôle

La révélation du don manuel peut être faite après une demande de l'administration ou un contrôle fiscal.

Dans ce cas, vous devez déclarer le don au plus tard un mois après la révélation à l'administration fiscale. Le paiement des droits s'effectue en même temps.

Utilisez le formulaire suivant :

Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9032>)

Adressez-le en double exemplaire au service fiscal chargé de l'enregistrement du domicile du donataire :

Où s'adresser ?

- [Service fiscal en charge de l'enregistrement](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm) ↗ (http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

Est-il imposable ?

L'impôt s'appelle *droits de donation*.

Ils sont payés par celui qui reçoit le don.

Mais le donateur peut aussi décider de choisir de payer les droits. Ce n'est pas considéré comme un don supplémentaire par les services fiscaux.

Vous serez imposable si vous êtes dans un de ces 4 cas :

- Le don est constaté à l'occasion d'une décision de justice
- Le don est constaté dans un acte soumis à enregistrement
- Vous signalez le don à l'administration fiscale (de manière spontanée ou sur demande de l'administration fiscale)
- Vous héritez du donateur ou il vous accorde une nouvelle donation ([règle du rappel fiscal d'une donation antérieure](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272>))

Règles d'évaluation du don

Don effectué après juillet 2011

Les droits de donation sont calculés sur la valeur des biens la plus élevée :

- soit le jour de la déclaration du don,
- soit le jour où le don est effectué.

Don effectué avant le 31 juillet 2011

Les droits de donation sont calculés sur la valeur des biens au jour de la déclaration du don.

Les [tarifs, abattements](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14203>) et [réductions](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205>) applicables sont ceux en vigueur au jour de la déclaration du don.

Présent d'usage (cadeau)

Le [présent d'usage](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-fait-un-cadeau-occasion-dun-evenement-particulier-doit-il-etre-declare) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-fait-un-cadeau-occasion-dun-evenement-particulier-doit-il-etre-declare>) est réalisé lors d'occasions particulières, généralement liées à un événement familial (anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen...). Sa valeur doit être *raisonnable*, c'est-à-dire proportionnée aux revenus de celui qui offre.

Sa déclaration n'est pas obligatoire.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 635 à 637 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000017923865&idSectionTA=LEGISCTA000006199077&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Déclaration du don manuel (article 635 A)
- Code général des impôts : article 757 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197319&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Soumission du don manuel aux droits de donation
- Code général des impôts : articles 779 à 787 C ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/>)
Obligation de faire connaître les donations antérieures consenties par le donateur (article 784)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 281 bis à 281 M ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191430&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)
Formulaire de déclaration du don manuel (article 281 E)
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-10-20-10 relatif aux dons manuels et aux donations de toute nature consenties sans acte ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2694-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- **Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1224>)
Formulaire
- **Révélation d'un don manuel d'une valeur supérieure à 15 000 €** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38077>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans payer de droits ?** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits>)
Ministère chargé des finances
- **Je fais une donation** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350>)
Ministère chargé des finances
- **Un présent d'usage doit-il être déclaré ?** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-fait-un-cadeau-loccasion-dun-evenement-particulier-doit-il-etre-declare) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-fait-un-cadeau-loccasion-dun-evenement-particulier-doit-il-etre-declare>)
Ministère chargé des finances